

Référence: a) LC No. 4/2007 en date du 11 janvier
b) LC de l'OMI No. 2773 en date du 25 janvier

**CATALOGUE DE CARTES EN LIGNE DE L'OHI
- CARTES PAPIER DES ETATS COTIERS RECOMMANDEES**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme indiqué dans la lettre circulaire en référence a), le BHI a demandé aux Etats membres, en liaison avec leurs autorités maritimes, d'adresser au BHI les renseignements suivants concernant les recommandations relatives à l'export des cartes papier :

- a. Nom de l'Etat membre ;
- b. Nom des Etats (le cas échéant) qui produisent des cartes « établies à partir d'autres éléments » ;
- c. Pour chaque section de ligne de côte clairement définie, les informations suivantes concernant les cartes recommandées : numéro de carte nationale, numéro de carte INT, si besoin est, échelle, référence géodésique de la carte (WGS84 ou non) et titre de la carte pour :
 - i. L'ECDIS utilisé en mode RCDS (APC) ; et
 - ii. En tant que dispositif de secours pour un seul ECDIS utilisant les ENC.
- d. Des informations similaires pour d'autres Etats/territoires dépendants dont ils ont la responsabilité en matière de cartographie.

En référence b), une requête similaire a été adressée à tous les Etats membres de l'OMI, demandant aux agences de sécurité maritime, en liaison avec leurs services hydrographiques respectifs, de faire parvenir les mêmes informations.

2. Les renseignements étaient demandés avant le 16 avril dans le but d'aider à la préparation du « Catalogue exhaustif de cartes officielles disponibles » ainsi que du rapport sur l'avancement de ce catalogue à présenter à la 53^e session du Sous-Comité de la sécurité de la navigation (NAV 53) de l'OMI. Le BHI a reçu des réponses de 25 Etats membres de l'OHI ainsi que d'un Etat membre de l'OMI/non membre de l'OHI ; à savoir: Argentine ; Australie ; Brésil ; Colombie, Chypre, Danemark ; Equateur ; Finlande ; France ; Grèce ; Inde ; Japon ; Rép.de Corée ; Lituanie ; Pays-Bas ; Norvège ; Pérou ; Pologne ; Portugal ; Fédération de Russie ; Slovaquie, Espagne, Suède ; Ukraine ; Royaume-Uni et Etats-Unis.

3. Le BHI note que les 26 réponses reçues à ce jour font état d'une grande diversité quant à l'interprétation de la note de bas de page à la règle V/19/2/1/4, telle qu'adoptée par le MSC 81 :

« Des cartes marines sur papier suffisantes pour satisfaire aux prescriptions de l'alinéa 4 et de la règle 27 peuvent être utilisées comme dispositifs pour les ECDIS »

ainsi que du paragraphe 3.7 de l'Appendice 7 (mode RCDS) des Normes de fonctionnement des ECDIS (Résolution MSC.232(82) :

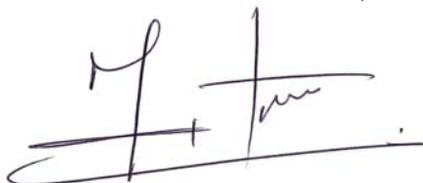
« Un portefeuille approprié de cartes marines sur papier (APC) est un ensemble de cartes papier qui doivent être à une échelle qui fasse apparaître de manière suffisamment détaillée la topographie, les profondeurs, les dangers pour la navigation, les aides à la navigation, les routes représentées et les mesures d'organisation du trafic afin de fournir au navigateur des renseignements sur la situation générale en matière de navigation. Il devrait lui permettre d'appréhender la situation à l'avant du navire ».

Les recommandations reçues à ce jour vont d'un jeu complet de cartes papier de l'Etat côtier à une sélection de cartes marines et, en dernier lieu, à une référence aux bandes d'usage requises pour des besoins particuliers en matière de navigation (vue d'ensemble/ générale/ côtière/ approches/ portuaire/ amarrage), sans listage des numéros individuels des cartes marines.

4. **Les Etats membres qui n'ont pas encore répondu à la LC 4/2007 sont priés de le faire le plus rapidement possible.** L'OHI soumettra son article à la réunion NAV53 dans la semaine commençant le 23 juillet 2007 et sera en mesure de fournir une mise à jour verbale sur le nombre de réponses reçues. Il est prévu que le catalogue de cartes en ligne sera opérationnel début 2008. Les Etat côtiers qui n'ont pas encore fourni de recommandations en ce qui concerne le portefeuille approprié de cartes marines et pour les cartes papier en tant que dispositif de secours pour un seul ECDIS porteront la mention « pas de renseignements disponibles » lorsque le catalogue sera mis en ligne.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke, with a flourish underneath.

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président